

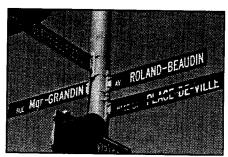
Bulletin de l'Association des usagers de la langue française

Volume X, no 1

12e bulletin

décembre 1996

Feu la Place de Ville à Sainte-Foy



L'Association est très heureuse de la décision prise par la Ville de Sainte-Foy d'éliminer l'appellation « Place de ville» qui servait jusqu'ici à désigner une rue, un parc et un immeuble. L'emploi du mot « place » dans les circonstances constituait un anglicisme maintes et maintes fois dénoncé depuis plusieurs années. Il s'agissait de plus d'un illogisme étonnant puisque le même mot servait à désigner trois réalités tout à fait différentes.

Il Y a maintenant une rue et un parc Roland- Beaudin. De plus, le ((Marché de la place » est devenu le « Marché public de Sainte-Foy».

La Ville de Sainte-Foy mérite des félicitations pour cette initiative en faveur de la qualité de la langue. Il s'agit d'un geste normal, diront certains. Les démarches de l'ASULF demeurent bien souvent sans succès dans des cas de ce genre. Cette victoire, puisque c'en est une, est encourageante pour l'Association.

L'ASULF a dix ans

Le 17 janvier 1986, quatre personnes fondaient une association pour promouvoir la qualité de la langue des communications écrites. Il s'agissait d'Henri LABERGE, de Michel SPARER, de Marcel DESCHAMPS et de Robert AUCLAIR. Tous déploraient depuis longtemps la piètre qualité linguistique des lois, des règlements, des conventions collectives et des avis divers publiés par des organismes publics ou privés importants. Leurs interventions individuelles et non coordonnées ayant connu plus ou moins de succès, qu'une action ils espéraient d'un commune au sein améliorerait groupement

l'efficacité de leur action. Bien des gens, pensaient-ils, seraient des plus heureux de faire partie d'une telle association.

L'ASULF a survécu, vécu et même progressé puisqu'elle groupe maintenant plus de 350 membres, dont 35 membres collectifs répartis dans la plupart des régions du Québec et dans celle d'Ottawa. Ces membres sont de toutes les professions: traducteurs, gens d'affaires, syndicalistes, ouvriers d'usine et employés de bureau, enseignants, sénateurs, ministres, députés, juges et membres de différentes professions libérales.

... suite à la page 9

SOMMAIRE

Échos de l'assemblée annuelle	2
Premier conseil général	3
Étiquetage unilingue anglais	3
Formulaire du Conseil du trésor	
Jn anglicisme tenace	4
E-mail» ou courriel?	5
Des hôpitaux appelés « sites»	6
Fout emplacement n'est pas un «site»	6
e colonel de Salaberry arrive où?	7
L'UGIL n'est plus à l'Université Laval	7
ntervention élégante d'un membre auprès d'un garagiste	8
Statuts de l'ASULF	10
e Samuel-Holland	15
Mémoire de l'ASULF sur le Projet de loi no 40	15
Comment écrire le mot « Québec»	16
Décès	2 et 16
Brèves	

Échos de l'assemblée annuelle

Trente-six personnes ont participé à l'assemblée annuelle du 27 mai 1996 à Montréal. Plus de 106 des 343 membres que compte l'Association ont tenu à motiver leur absence.

Comme par le passé, l'ASULF a fait des interventions nombreuses et variées portant sur la qualité de la langue. Elle a porté plainte à plusieurs reprises auprès de l'Office de la langue française et du Commissaire aux langues officielles. Elle a également fait des suggestions aux administrations fédérale et provinciale, à des associations professionnelles, à diverses sociétés et organismes et à la presse.

Elle a continué de faire des interventions concernant la qualité linguistique des conventions collectives, même si les parties lui opposent un forte résistance. Elle poursuit toujours sa lutte aux fausses « places »... avec un succès inégal, malheureusement!

Certains chiffres intéressants

Les cotisations et dons spéciaux des membres ont rapporté 8 245 \$ au cours de l'exercice financier. Le ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française a versé une subvention de 5 000 \$ à l'Association.

Les frais de secrétariat se sont élevés à 8 185 \$. L'ASULF a consacré 2 228 \$ aux frais de poste.

Principales décisions

Lassemblée a décidé de poner à 20 \$ la cotisation annuelle individuelle et de fixer à 500 \$ la cotisation de membre à vie.

Les statuts ont été modifiés pour permettre au bureau de remplacer l'un de ses membres qui abandonne sa fonction; ce rôle était dévolu auparavant au conseil général.

Il a été résolu également de donner au bulletin de l'Association le nom suivant: «L'Expression juste »,

La dénomination de l'Association a aussi fait l'objet de discussions. Il a été décidé de conserver comme acronyme les lettres «ASULF » et de demander au bureau de proposer à la prochaine assemblée annuelle une autre dénomination qui cadre avec le sigle ASULF.

Le bureau de l'ASULF se compose des membres suivants:

Président, Robert AUCLAIR 1e vice-présidente, Esther TAILLON 2e vice-présidente,
Lola LEBRASSEUR
3e vice-président,
François LAVALLÉE
4e vice-président,
Réal MIREAULT
Secrétaire, François DELORME

L'Expression juste est publiée par l'Association des usagers de la langue française (ASULF).

Trésorier, Étienne GIASSON



1043, rue du Long-Sault Sainte-Foy G1W3Z8 Téléphone: (418) 654-1649 Télécopie: (418) 842-1606

Rédaction: Robert AUCLAIR

Révision: Léone TREMBLAY

Maurice ROY

Mise en page: Les productions Sadéfil inc.

Sadem inc.

Impression: Première impression

Publication semestrielle

Tirage: 1 000 exemplaires

L'adhésion à l'Association inclut l'abonnement à L'Expression juste. L'ASULF autorise la reproduction totale ou partielle des textes du bulletin à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1183-6784

Décès d'un membre de l'ASULF

L'ASULF a perdu un membre au cours des derniers mois, Me Gérard BERTRAND, d'Ottawa.

Ce brillant juriste a rempli plusieurs fonctions importantes au cours de sa carrière dans la Fonction publique fédérale. Il a joué en particulier un rôle prépondérant dans l'obtention de la gestion scolaire pour les francophones d'Ottawa.

Premier conseil général

Après dix ans d'existence de l'Association, le Conseil général, instance qui doit guider l'action de l'ASULF entre chaque assemblée générale, a tenu sa première réunion en mai dernier.

Quelques régions du Québec bénéficient des services d'un représentant à qui l'Association s'adresse dans le cours de son action. Les personnes suivantes composent le Conseil:

Paul-Émile CARRIER, représentant de la région de Montréal; Paul LANGLOIS, représentant de la région de Trois-Rivières:

Rodrigue LAROSE,représentant de la région de l'Estrie;

François lAVALLÉE, représentant de la région de Québec; Charlemagne GIRARD,

représentant de la région du Saguenay;

Lynda DÉZIEL-BLAIS, représentante de la région de l'Outaouais.'

À l'exception de Mme DÉZIEL-BLAIS et de M. Charlemagne GIRARD, qui avaient motivé leur absence, les autres membres du Conseil participaient avec les membres du bureau à la réunion qui s'est déroulée à Montréal quelques heures avant l'assemblée générale.

À la demande du président, Mme Esther TAILLON, 1 ce vice présidente, animait la rencontre. Certes le conseil, dans son état actuel, ne présente que l'ébauche d'une véritable structure. Ce premier contact entre les membres du bureau et le Conseil a permis un rapprochement des deux instances. Les membres du Conseil demandent à l'Association de clarifier leur rôle. Un échange a eu cours au sujet de la place plus importante que pourrait

occuper l'Association dans les diverses régions.

L'implantation d'une structure régionale pour la défense et l'illustration de la langue française s'avère une entreprise difficile. Quelle en serait la forme appropriée? Un représentant entouré de linguistes qui interviendraient en cas de violation? Une équipe régionale à l'affût des aberrations linguistiques à corriger? Quoi encore?

Les membres ont souligné que leur appartenance à l'ASULF leur permet individuellement une sensibilisation accrue à la nécessité du respect de la qualité de la langue. On a exploré la possibilité d'introduire une chronique sur les régions dans le bulletin.

Une première rencontre jugée fructueuse par les participants, expérience à renouveler annuellement.

- 1- Mme D11ZIEL-BLAIS a démissionné depuis; elle a été remplacée par Me Serge BRAULT.
- une étiquette attachée à une paire de chaussures de marque KEDS, achetée à la Chaussure Brown's inc., était rédigée en anglais seulement. Le président de cette entreprise a reconnu le bien-fondé de la plainte et informé l'OLF au printemps dernier que les étiquettes étaient maintenant conformes à la loi;
- une table pliante, permettant de changer un bébé de couche, est placée dans une salle de toilette du restaurant l'Étape Super Frite, dans le parc national des Laurentides. L'appareil installé est appelé « Diaper Deck »; il est fabriqué par une société des États-Unis. Le mode d'emploi était en anglais seulement. À la suite de l'intervention de l'OLF, des autocollants en français ont été apposés sur les appareils vendus au Québec.

Étiquetage unilingue anglais

Même si l'objet principal de l'ASULF est de promouvoir la qualité de la langue, il lui arrive d'intervenir lorsque le français brille par son absence : l'étiquetage des produits en fournit un exemple. L'Association agit, la plupart du temps, à la suggestion de certains de ses membres. Elle s'adresse alors à l'Office de la langue française, qui fait enquête.

Voici le résultat de quelques-unes de ces interventions :

- l'emballage d'un bonnet de bain de marque SPEEDO, vendu chez SPORTS EXPERTS, portait des inscriptions unilingues anglaises. À la suite de l'intervention de l'OLF, l'entreprise qui distribue ce produit au Québec a informé SPORTS EXPERTS qu'elle allait corriger la situation.

- l'emballage d'une gaine de fil électrique de marque HIDEACORD comportait des inscriptions unilingues anglaises. À la suite des démarches de l'OLF, l'emballage de ce produit a été traduit en trois langues;
- le mode d'emploi et les documents de garantie accompagnant un réchaud de marque COLEMAN étaient rédigés en anglais seulement. Le conseiller de l'OLF est intervenu auprès de l'établissement visé. Des démarches ont été faites auprès de COLEMAN, de Toronto, qui a corrigé la situation;

ASULF, décembre 1996

Au Gouvernement du Québec FORMULAIRE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le Conseil du Trésor utilisait depuis de nombreuses années dans la Fonction publique un formulaire intitulé « Réclamation pour frais de représentation ».

L'ASULF a suggéré au Conseille 22 avril 1994 d'y apporter une douzaine de modifications, y compris le changement d'appellation. Un peu plus de deux ans plus tard, soit en août 1996, un nouveau formulaire a fait son apparition.

Le petit tableau qui suit fait voir plusieurs des modifications apportées.

Réclamation pour frais de représentation

Demande de paiement pour frais

de représentation

Identite du r~clamant

Identité du demandeur

Même que date du compte

Date du compte

S.-S. cat.

Mot inexistant en français, éliminé

maintenant

Statistique

Statistiques -

Salles et Log.

Dépenses Séjour

Même que total du compte

Total du compte

Contrôleur des finances

Mesures de contrôle interne

Il est bon de signaler que les accents, inexistants partout dans le formulaire précédent, figurent dans le nouveau.

Sanfaçon

Le carrossier SAN-FAÇON, de Loretteville, a bien voulu corriger un dépliant qu'il a publié récemment. Il accepte de tenir compte de la quinzaine de suggestions de l'Association pour en améliorer le texte. Il fait preuve ainsi de son souci d'une langue de qualité.

Chicoutimi et à Jonquière

Le journal « Le Réveil » a accepté une suggestion que l'ASULF lui a faite à la demande de l'un de ses membres. Le journal a écarté le mot « copies », qui est un calque de l'anglais « copy », pour indiquer son tirage; il utilise maintenant le mot « exemplaires »,

FÉLICITATIONS!

SPÉCIAL EMPLOI

L'expression « combler un poste » est fréquente au Québec; c'est incontestable. Elle est une traduction littérale de « to fill a vacancy». Aucun des sens du verbe « combler» en français ne convient à ce cas.

Un seul dictionnaire donne au mot « combler» le sens de « pourvoir à un emploi, à un poste », soit le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui. Tout au plus, at-il jugé bon d'inscrire la remarque suivante: Cet emploi est critiqué. On aurait plutôt pu s'attendre de lire : À éviter.

En français, on « pourvoit à un emploi, à un poste». Aucune raison, à part l'ignorance, ne justifie les médias, entre autres, d'utiliser le verbe « combler » dans ce sens.

4

«E-mail» ou courriel?

Les gens qui se piquent d'être à l'avant-garde en informatique ont évidemment une adresse électronique. Dans ce cas comme dans d'autres, un terme anglais s'est imposé, même aux francophones: « e-mail».

Les francophones ne l'entendent pas tous ainsi, comme le fait voir la fiche ci-dessous préparée, à l'initiative de Mme LENOBLE-PINSON, par le Cercle de qualité du français dynamique de Bruxelles (C.Q.F.D.) qui propose le joli mot « Courriel ».

COURRIEL n.m.

- 1.1. Date d'apparition du néologisme en Belgique: février-mars 1996
- 1.3. Attestations
- αCourriel francite@skynet.be " (Francité, n° 14, février-mars 1996, p. 1).
- α Plutôt que d'adresse électronique ou *Email* (prononcer Iméle) les Francophones qui fréquentent la toile (et respectent notre langue commune) préfèrent parler de courriel, néologisme de bon aloi parfaitement construit" (*Lettre de la Francophonie*, mars 1996, p.3).
- αLe secrétariat général de l'Afidés, à Montréal, nous signale le changement d'adresse de son serveur. [...] Le courrier électronique, ou *courriel*, de l'Afidés doit donc être, à l'avenir, adressé à <afides@agrics.qc.ca>" (loc.cit., p. 4).
- 2.1. Formation du néologisme

Les mots *courrier électronique* ont servi à construire le mot-valise *courriel*. Celui-ci est composé des six premières lettres de *courrier* et des deux premières lettres de *électronique*.

3. Domaine. Messagerie électronique.

Définition. Message électronique écrit, saisi, distribué et consulté au moyen d'ordinateurs par des utilisateurs qui ont accès au réseau.

3.3. En anglo-américain. *electronic mail* désigne d'abord la messagerie électronique, c'est-à-dire le « service géré par ordinateur fournissant aux utilisateurs habilités les fonctions de saisie, de distribution et de consultation différée de messages écrits, graphiques ou sonores" (IBM, *Terminologie du traitement de l'information*, 7e éd., 1992, s.v. *message handling*).

Electronic mail, dans le sens de «message électronique ", a été abrégé en *email*. C'est ce dernier terme qui s'est introduit en français. Quand se répand la réalité désignée par un mot étranger, certains éprouvent le besoin d'exprimer cette réalité en français.

- 4. Les ouvrages de référence n'enregistrent pas encore courriel.
- 5.1 Variantes. Le nom câble et le verbe dérivé câbler, qui comportent le sens de « message", sont enregistrés dans le *Nouveau Petit Robert* et le *Petit Larousse illustr*é 1996. L'emprunt anglais francisé *câblogramme*, attesté depuis 1888, désigne un « télégramme transmis par câble », Il est vieilli et remplacé par sa forme abrégée *câble: envoyer un câble;* d'où, le sens dérivé du verbe *câbler:* « envoyer (une dépêche) par câble télégraphique ". On *vous câblera des instructions*. Dans l'usage, des ingénieurs informaticiens appliquent ces termes au courrier électronique.
- 6. Rem. Phonétiquement, les trois lettres finales du néologisme *courriel* sont les mêmes que celles qui terminent *logiciel, didacticiel, progiciel,* termes qui concernent également le domaine informatique.

M. Lenoble-Pinson

~ Pourquoi n'utiliseriez-vous pas maintenant « courriel »?

5

A Sherbrooke Des hôpitaux appelés « sites »

La fusion récente de trois hôpitaux à Sherbrooke dans une entité nouvelle appelée « Centre universitaire de santé de l'Estrie », a entraîné le changement d'appellation de trois hôpitaux.

Le Centre hospitalier universitaire (CHU) est devenu le « Site Fleurimont».

L'Hôtel- Dieu s'appelle maintenant « Site Bowen ».

L'Hôpital Saint-Vincent-de-Paul est appelé ((Site King »; la direction générale du Centre universitaire est d'ailleurs à cet endroit.

Le printemps dernier, un membre de notre association, M. Gérard COTÉ, est intervenu pour faire corriger la situation. Sa démarche n'ayant pas réussi, il s'est adressé à l'ASULF, qui a dû écrire à deux reprises pour se faire répondre par la direction du Centre que ce sujet serait examiné plus tard.

Entre-temps, l'Association a demandé à l'Office de la langue

française d'intervenir. Cet organisme a répondu qu'il étudie le dossier, mais il a ajouté que ce cas est d'autant plus compliqué que le législateur utilise dans la nouvelle loi un jargon administratif désolant et qu'il interdit, au surplus, l'emploi de mots comme hôpital, centre hospitalier et foyer pour désigner ce qui est appelé dans la loi une « exploitation ».

Si, au Québec, les hôpitaux peuvent être appelés « sites », à l'imitation de l'anglo-américain « site», pourquoi les écoles ne pourraient-elles pas être appelées « clos », puisque le ridicule ne semble pas tuer ici? Incroyable mais vrai!

Il est bon de préciser que la démarche de l'ASULF pour faire disparaître cette appellation insignifiante n'a rien à voir avec l'intervention de certaines associations francophones de l'Estrie à l'encontre de l'introduction d'une certaine forme de bilinguisme dans établissemen ts.

Tout emplacement n'est pas un « site»

Le mot « site » est souvent employé abusivement au Québec là où on devrait parler tout simplement d'un emplacement, d'un endroit ou d'un lieu. En effet, contrairement au mot anglais ((site » qui a le sens général de « lieu », le mot français « site» désigne un paysage considéré du point de vue pittoresque.

Pour qualifier un lieu où l'on a l'intention de construire un ou plusieurs bâtiments, on utilise le mot « emplacement ».

À la suggestion de certains de ses membres, l'ASULF signale à l'occasion cette erreur aux intéressés. Ainsi, on pouvait lire sur un panneau d'affichage ((Futur site de la Caisse populaire Gatineau ». Cette caisse populaire a accepté de corriger la situation par l'usage du mot « emplacement ».

La Société Immobilière du Québec (SIQ) a installé un panneau sur un terrain situé devant le bâtiment connu sous le nom de Maison Gomin, à Sainte-Foy; il portait la mention « site exceptionnel » alors qu'il eût fallu plutôt lire « emplacement exceptionnel» .

Cette société a jugé bien fondée la suggestion de l'ASULF d'éviter cette impropriété de vocabulaire. Ce panneau n'est plus là.

Aux Services financiers M.F.Q. inc.

Cette entreprise inscrira « Exp. », abréviation de « Expéditeur », dès la prochaine impression de ses enveloppes de retour au heu du « De », qui est une traduction erronée de 1 anglais « From ».

Le colonel de Salaberry arrive ... où?

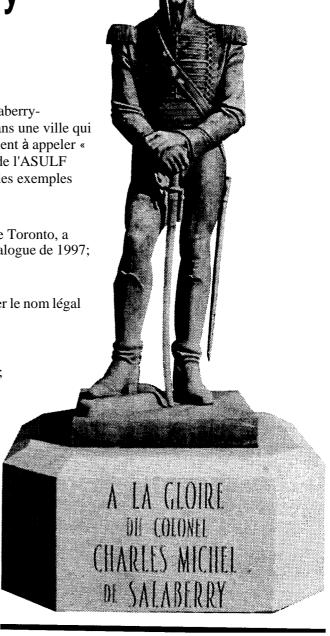
La statue du colonel de Salaberry a été ramenée à Salaberryde-Valleyfield récemment. Le colonel s'est-il reconnu dans une ville qui porte légalement son nom, mais que les citoyens s'obstinent à appeler « Valleyfield»? Heureusement, les interventions répétées de l'ASULF produisent à la longue des résultats, comme le font voir les exemples suivants :

- la compagnie Canadian Tire Corporation Limited, de Toronto, a accepté d'inscrire le nom exact de cette ville dans son catalogue de 1997;

- le Fonds de solidarité de Québec va dorénavant utiliser le nom légal de cette ville dans sa documentation;

- la Société d'histoire et de généalogie de Salaberry-de Valleyfield utilisera cette dénomination dans son adresse;

- Tourisme Québec interviendra auprès de l'organisme « Muséo Bus Rodis Inc. » qui a produit un dépliant intitulé « 5 circuits en Montérégie -Virage Musées» pour qu'il respecte le nom de cette ville;
- la direction de l'Association Canado-Américaine, dont le siège social est à Manchester, au New Hampshire, a accepté spontanément d'employer SALABERRY-DE-VALLEYFIELD.



L'UGIL n'est plus à l'Université lavai

L'Union des gradué(e)s inscrit(e) à Laval (UGIL) n'est plus. Plus exactement, cette association existe encore, mais elle a enfin accepté d'écarter de sa dénomination le mot « gradué(e)s » qui était un calque de l'anglais maintes fois dénoncé et , de plus, féminisé d'une façon discutable.

La nouvelle dénomination choisie est « L'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures». Cette appellation n'est peut-être ni concise ni élégante, mais au moins elle n'est pas fautive en français.

L'ASULF se réjouit du fait que ses interventions répétées depuis 1994 à l'encontre de l'emploi fautif du mot « gradué» aient porté fruit.

Intervention élégante d'un membre auprès d'un garagiste

L'un des membres de notre association, M. Pierre COLUNGE, a fait récemment des observations d'ordre,-, linguistique à son garagiste. Ill' a fait de façon élégante, polie et habile, comme le fait voir la copie de sa lettre qu'il . nous a envoyée. Nous croyons intéressant d'en reproduire une grande partie; elle pourrait peut-être vous inspirer, si vous avez l'intention de faire un jour une intervention de ce genre.

Monsieur le Directeur,

Je suis un des nouveaux clients que vous a amenés récemment la fermeture des établissements X.

Vous indiquez sur vos factures que, si nous ne sommes pas entièrement satisfaits de vos services, nous pouvons nous adresser à vous. Mais je suppose que la même permission est accordée aux clients qui ont des compliments à vous adresser. ..

C'est mon cas. Sans doute, je ne connais encore votre maison que depuis quinze jours, et je n'ai pas encore pu me faire une opinion sur la qualité du travail effectué dans vos ateliers. Mais ce que je souhaite, c'est que nos relations se poursuivent le plus longtemps possible selon le modèle qui m'a été fourni lors des deux passages que j'ai faits chez vous

Votre personnel est d'une extrême affabilité et sa tenue est irréprochable. (Je pense spécialement à votre conseiller technique, M. X avec qui j'ai eu affaire jusqu'ici, mais j'ai également pu observer le comportement de vos autres employés.) Je vous prie de croire que cela fait très sérieux et que le client en est fort agréablement impressionné.

Ceci étant dit, je voudrais quand même vous adresser quelques remarques en ma qualité de membre de l'ASULF (Association des usagers de la langue française), organisme sans but lucratif. qui a son siège social à Québec. Mes commentaires vous sont toutefois envoyés à titre personnel et n'engagent pas l'ASULE

Il s'agit, vous l'aurez compris, de la rédaction de vos factures.

Tout d'abord la mention de votre adresse. Je lis : « 2615 King Ouest ». C'est une façon anglaise d'écrire une adresse. En français, on met toujours une virgule après le numéro et le mot rue doit apparaître. Il faudrait donc écrire: « 2500, rue (nom de la rue) ». Et il ne faut pas de virgule après le mot (nom de la ville) (jamais de virgule devant une Parenthèse!).

Mais il y a plus grave. Je trouve dans vos factures les mentions « Labor », « Other », « Total Ligne », « Replace belt buckle », « Remplacer les bushings de shock avant », « Balancer 4 pneus » (au lieu de équilibrer). Et cela me parait vraiment inadmissible: lorsqu'on est entré en contact avec vos employés à l'attitude si impeccable, on éprouve un choc désagréable en constatant des négligences linguistiques aussi impardonnables dès qu'on est passé par l'atelier et par la comptabilité...

Croyez bien, Monsieur le Directeur, que je n'éprouve aucun sentiment d'animosité et que je n'âi aucune intention polémique en vous adressant ces quelques remarques. Je sais trop bien le lourd héritage d'anglicisation que nous traînons au Québec, spécialement dans votre profession - et je sais aussi les immenses progrès qui ont été accomplis à ce sujet depuis une vingtaine d'années. Mais enfin, tant qu'il subsiste des imperfections, je crois qu'il faut réagir pour les foire disparaître. Et si personne ne proteste jamais, rien ne changera. C'est pourquoi j'ai décidé de vous écrire. WJus voudrez bien considérer mon intervention, je l'espère, comme n'ayant d'autre but que de vous permettre d'améliorer encore la très belle image offerte par votre entreprise à sa clientèle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. (Signature)

Peut-être vous demandez-vous quelles suites a eues cette intervention! Voici:

Le directeur de l'établissement à téléphoné à M. COLLINGE pour le remercier de son intervention et l'assurer qu'il allait tenir compte de ses observations, mais dans la mesure du possible seulement.

Ainsi, lorsqu'une facture comporte plusieurs sections, chacune de celles-ci se termine par la série:

PARTS LABOR OTHER TOTAL LINE A (ou B, C, etc.)

En outre, au bas de la facture, se trouve la mention:

CUSTOMER COPY #1.

Devinez la raison de la présence de ces mots anglais! On invoque l'emploi d'un logiciel américain par la société HONDA. Tant pis pour le français ... pour le moment. Il faut espérer que les modifications à venir à la Charte de la langue française permettront de corriger des situations comme celles-là.

8

ASULF , décembre 1996

Nombreuses le sont interventions de l'Association qu'i n'ont pas eu de suites, à cause de l'indifférence des organismes à qui elles étaient adressées. Par ailleurs, des changements intéressants ont été obtenus dans plusieurs cas. Ainsi, la Maison de la Justice à Chicoutimi et la Place de la Justice à Québec sont devenues des Palais de Justice. La Place Ultramar à Vanier s'appelle aujourd'hui le Centre Ultramar. I'édifice, qui portait l'appellation anglaise « Capitol » à Québec, a été rebaptisé « Capitole », etc.

L'ASULF a réussi à faire dans 1e langage administratif l'appellation « juge administratif» pour désigner les membres des tribunaux administratifs appelés jusque là adjudicateurs, décideurs, »etc. Le ministère du Revenu fédéral utilise maintenant l'expression « Déclaration de revenus» au lieu de « Déclaration d'impôt ». Ce ministère a même donné un certificat d'appréciation président de l'Association pour cette suggestion. Un formulaire, vieux d'au moins trente ans, utilisé dans toute la Fonction publique du Québec, a été récrit. Appelé auparavant « Réclamation pour frais de voyage et d'assignation », il porte maintenant le titre « Demande de remboursement des frais de déplacement ».

Les interventions soutenues de l'Association auprès des élus, à Ottawa et à Québec, et celles réalisées auprès des gens des médias, sont en voie d'éliminer du vocabulaire politique l'anglicisme « juridiction », au

profit des mots « compétence », « autorité» ou même « province ». À l'occasion de l'adoption de modifications au Code professions, l'Association a fait remplacer l'expression corporation professionnelle» par ((ordre professionnel », mais ses autres suggestions n'ont malheureusement pas été retenues.

À la demande de l'ASULF, le Barreau du Québec a remplacé l'appellation de sa publication « Journal Barreau» par « Journal du Barreau », l'École des gradués de l'Université Laval et L'Union des gradué(es) inscrit(e)s à Laval (UGIL) ont heureusement éliminé le mot « gradués » de leur dénomination respective. Les syndicats affiliés à la CSN dans le secteur des pâtes et papiers ont fait disparaître le mot « pulpe» (calque de l'anglais « pulp ») de leur dénomination et l'ont remplacé par le mot « pâtes ». Les Nordiques ont remplacé l'expression « billet de saison» par le mot « abonnement »; ce geste a été imité par les Rafales par la suite.

On ne peut passer sous silence les nombreuses interventions de l'Association répandre pour l'emploi de l'appellation légale de ville de Salaberry-de-Valleyfield alors que Valleyfield est encore utilisé couramment, même des services par gouvernementaux para-gouvernementaux. Il y a du travail à faire, et d'abord auprès des résidents de cette ville.

Enfin et surtout, l'ASULF est intervenue à de très nombreuses reprises pour corriger des projets de loi et de règlements, souvent avec succès. Elle s'est attaquée aussi au vocabulaire des conventions collectives dont, faut-il le dire franchement, l'incorrection présente un témoignage de notre aliénation linguistique. La plupart du temps, les syndicats et les employeurs ne manifestent pas d'intérêt pour la qualité linguistique de ce document important. Lorsqu'ils laissent voir qu'ils jugent le sujet important, ils ont toujours d'excellentes raisons de ne rien faire et de remettre l'opération à plus tard.

L'exemple le plus scandaleux est celui du décret de la construction. Aucune faute de français n'a été corrigée au fil des ans. De plus, le Gouvernement a étendu à plusieurs reprises cette convention collective pour en faire un décret sans, lui non plus, y apporter la moindre correction, en dépit d'interventions répétées auprès des ministres du travail et des premiers ministres successifs.

Il y a toutefois lieu de mentionner deux cas où les parties ont fait un effort sérieux pour améliorer le texte de convention collective. Il s'agit des journalistes du Soleil à Québec en 1988 et de l'Association des employés du Barreau du Québec 1996 Ce sont malheureusement des cas d'exception.

I:ASULF n'aura donc pas à se faire bientôt hara-kiri à cause de la perte de sa raison d'être. Il s'agirait là cependant d'une bonne nouvelle : l'annonce d'une progression, au delà de toute espérance, de la qualité de la langue.

Statuts de l'Association des usagers de la langue française (ASULF)

Les premiers statuts de l'Association, adoptés en 1986, ont été modifiés à plusieurs reprises au cours des dix dernières années. Nous croyons utile d'en reproduire le texte tel qu'il se lit après les modifications apportées à l'assemblée annuelle du 27 mai 1996.

STATUTS

Art. 1er L'Association des usagers de la langue française (ASULF) est une association volontaire sans but lucratif qui a son siège dans la Communauté urbaine de Québec.

BUTS

- Art. 2 L'Association a pour but de contribuer à la promotion et au progrès de la langue française.
- Art. L'Association s'intéresse à la qualité des écrits ou communications, notamment ceux de l'État, des organismes gouvernementaux, municipaux, scolaires ou parapublics ou encore ceux des entreprises gérant un service public.
- Art. 4 L'Association s'interdit toute action politique partisane. Elle est indifférente à l'appartenance religieuse, ethnique, nationale ou politique de ses membres ou des personnes qui veulent le devenir.

MOYENS D'ACTION

Art. 5 L'Association fait des observations, suggestions ou demandes aux institutions, groupes ou personnes auteurs des écrits ou communications dont elle a connaissance.

STRUCTURE

Art. 6 Les instances de l'Association sont l'assemblée générale, le conseil général et le

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association.

Le conseil général se compose des membres du bureau et du président de chaque section régionale.

Le bureau est composé du président, des premier, deuxième, troisième et Mod. quatrième vice-présidents, du secrétaire et du trésorier.

25 mai 1992 et 5 juin 1995

Statuts (sui te)

L'assemblée générale est l'instance suprême de l'Association. Elle détermine les structures,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 7

	les buts, les activités et les orientations de l'Association; elle approuve le budget et les états financiers. Ses pouvoirs incluent ceux que possèdent le conseil général et le bureau.	
Art. 8	Si elle adopte une résolution en vertu de ces pouvoirs, celle-ci prévaut sur toute résolution du bureau et du conseil général, sous réserve des droits des tiers qui contractent de bonne fo et pour lesquels le mandat du bureau se présume toujours quant aux actes d'administration.	i
Art. 9	L'assemblée générale siège chaque année au mois de mai à la date et à l'endroit que le bureau détermine.	
	Le président ou, à sa demande, le secrétaire, doit convoquer l'assemblée générale en session extraordinaire lorsque le bureau est d'avis que les circonstances la rendent opportune ou nécessaire, ou encore lorsque vingt membres l'exigent en exposant par écrit au président les questions qu'ils veulent soumettre. Dans ce dernier cas, la session doit se tenir le plus tôt possible dans les soixante jours de la demande des vingt membres.	Mod. 5 juin 1995
Art. 10	Le président ou le secrétaire, selon le cas, procède à la convocation de chacun des membres par tout moyen raisonnable à sa disposition.	Mod. 5 juin 1995
	Un membre collectif a droit à un seul délégué dont il doit faire connaître le nom et l'adresse, sur demande, au secrétaire.	Mod. 29 mai 1989 et 5 juin 1995
Art. Ⅱ	Il ya quorum dès que sont présents quinze membres à une session de l'assemblée Mod. générale convoquée régulièrement.	25 mai 1992
Art. 12	Les décisions de l'assemblée sont prises à main levée à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président de l'Association dispose d'une voix supplémentaire. Toutefois, le bureau peut suspendre, au cours de la session où elle a été prise, toute décision qui n'aurait	

Les membres de l'assemblée générale s'expriment par vote secret à la demande d'un membre dûment appuyé.

de nouveau à l'assemblée générale.

pas été adoptée à la majorité absolue des membres présents. Cette décision est alors soumise

Mod. 27 mai 1996



Statuts (suite)

CONSEIL GÉNÉRAL

Le conseil général est l'instance qui, entre les sessions de l'assemblée générale, Art. 13 conseille le bureau sur l'action de l'Association. Le conseil siège sur convocation du secrétaire à la demande du président ou du bureau.

Mod. 5 juin 1995

BUREAU

- Art. 14 Le bureau dirige l'Association conformément aux orientations définies par l'assemblée générale.
- Les membres du bureau sont élus pour deux ans par l'assemblée générale en session Art. 15 ordinaire. En cas de départ de l'un deux, les autres membres du bureau lui nomment un remplaçant pour la période restante du mandat.

Mod. 27 mai 1996

Art. 16 Le bureau se réunit au moins quatre fois par année sur convocation du secrétaire au moment et à l'endroit que fixe le président.

Mod. 25 mai 1992 et 5 juin 1995

MEMBRES DU BUREAU

Art. 17 a) Le président est le premier dirigeant de l'Association. Il représente l'Association et s'exprime en son nom; il peut donner mandat à un membre du bureau de le faire pour lui Il préside les instances et en est le porte-parole, sauf décision explicite différente de l'instance concernée. Il fait partie d'office de tous les comités. Il signe les procès-verbaux conjointement avec le secrétaire.

Mod. 5 juin 1995

- f) Au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le premier vice-président le remplace.
- Le secrétaire a la garde de tous les biens et fonds de l'Association, en particulier des Art. 18 archives et des registres. Il fait la correspondance, rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées et, en général, fait toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Mod. 5 juin 1995

Au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, le conseil d'administration désigne un administrateur pour le remplacer.

À la fin de son mandat, il transmet à son successeur les biens de l'Association qui étaient sous sa garde.

Statuts (suite)

Art. 19 Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de Mod. l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à 5 juin 1995 l'Association.

> Il tient la comptabilité de l'Association et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle.

> Il a la garde de tous les livres comptables et des pièces justificatives des transactions. Il doit signer tout contrat et tout effet bancaire comportant un engagement de l'Association.

Au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du trésorier, le conseil d'administration désigne un administrateur pour le remplacer.

À la fin de son mandat, il transmet à son successeur les biens de l'Association qui étaient sous sa garde.

SECTIONS RÉGIONALES

- Art. 20 Les membres résidant dans une même région peuvent, aux conditions fixées par résolution du bureau, entérinée par l'assemblée générale, former une section régionale agréée par ce dernier.
- Art. 21 Les membres d'une telle section élisent un président et un secrétaire.
- Art. 22 Cette section peut faire des recommandations au bureau sur toute question relative au fonctionnement de l'Association. Elle peut aussi prendre des initiatives au plan régional dans l'intérêt de la qualité de la langue pourvu que ce soit en conformité du cadre déterminé par l'assemblée générale et le bureau.

MEMBRES

Art. 23 L'association se compose de membres individuels ou collectifs, qui adhèrent à ses Mod. objectifs et qui acquittent la cotisation fixée pour leur catégorie. 29 mai 1989 Est membre à vie de l'association, la personne physique qui verse la somme de Mod. 500 \$. 27mai 199

Art. 24 6 Un membre peut être exclu par l'assemblée générale sur proposition du bureau s'il est raisonnable de croire, en raison d'une incompatibilité d'intérêt, qu'il ne peut adhérer aux buts de l'Association ou encore si sa conduite ou ses propos menacent la réputation ou le bon fonctionnement de l'Association.

Statuts (suite)

Art. 25 Le bureau peut proposer à l'assemblée générale la nomination de membres honoraires.

RESSOURCES

- Les ressources de l'Association sont: Art. 26
 - a) les cotisations de ses membres, dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau;
 - b) les dons et subventions qu'elle reçoit.

Mod. 29 mai 1989

RAPPORT

Art. 27 Le bureau fait rapport à l'assemblée générale des activités de l'Association ainsi que de la situation financière de cette dernière.

Le président présente aussi un rapport moral.

VÉRIFICATION

Art. 28 L'assemblée générale choisit chaque année un vérificateur qui doit vérifier les livres et états financiers de l'Association aussitôt que possible après la fin de chaque exercice, soit le 31 mars.

MODIFICATION DES STATLIFS

Toute proposition ayant pour effet de modifier les présents statuts doit être présentée Art. 29 par écrit au bureau un mois avant la tenue de l'assemblée générale. Le changement proposé n'entre en vigueur que s'il est approuvé en assemblée générale à la majorité des membres présents, puis entériné, soit par l'assemblée générale à sa session suivante, soit par le conseil général avant cette échéance. Cependant, le changement proposé peut entrer en vigueur immédiatement s'il est approuvé par les deux tiers des membres présents à l'assemblée.

INTERPRÉTATION

Indépendamment du gente grammatical, les appellations qui s'appliquent à des Art. 30 personnes visent aussi bien les femmes que les hommes.

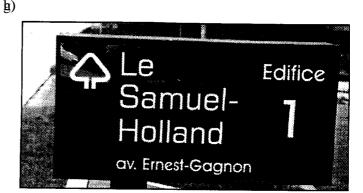
Statuts adoptés par l'assemblée générale du 14 octobre 1986 et modifiés aux assemblées générales des 29 mai 1989, 25 mai 1992, 5 juin 1995 et 27 mai 1996.

14 ASULF (décembre 1 996

Le Samuel-Holland à Québec

La photo ci-contre montre l'annonce d'un édifice qui fait panie d'un ensemble appelé jusqu'ici « Parc Samuel-Holland.». À la suite des interventions de notre association, le propriétaire, les « Services de Santé du Québec (SSQ) », a accepté d'abandonner le mot « parc» qui était manifestement inapproprié pour désigner un complexe immobilier.

Au surplus, il y a, tout à côté, un parc municipal, un vrai parc, appelé « Parc Holland », C'est tout dire!



Félicitations aux SSQ qui ont fait un geste concret pour améliorer la qualité linguistique de l'affichage.

Encore l'anglicisme « régulier »

La direction du centre commercial Place Fleur-de-Lys à Québec va faire disparaître de ses futurs carnets de bons-rabais les expressions « prix régulier, format régulier, café régulier, tailles régulières» qui sont toutes calquées sur l'anglais « regular ». Elle a informé l'ASULF qu'elle accepte la suggestion que celle-ci lui a faite et qu'il serait question à l'avenir de « prix courant ou habituel, de format courant, de café ordinaire et de tailles courantes »,

BRAVO!

Restaurant Le Parlementaire

Le restaurant Le Parlementaire, de l'Assemblée nationale, à Québec, a remplacé sur son menu l'inscription « potage et breuvage compris» par (potage et boisson compris». Les breuvages sont servis dans d'autres circonstances, par exemple pour donner à boire aux animaux ou encore pour servir une boisson destinée à un malade.

Il est bon de noter que VIA RAIL fait de même. On peut lire maintenant partout : Beverages - Boissons.

Mémoire de l'ASULF sur le Projet de loi n°,40

L'ASULF a déposé devant la commission de la Culture un mémoire sur le Projet de loi n° 40 relatif à la Charte de la langue française. L'Association a été reçue à une audience de cette commission le 29 août dernier.

Le texte de ce mémoire de 60 pages a été expédié à tous les membres de l'ASULF. Toute personne intéressée peut en obtenir un exemplaire en communiquant avec l'Association à l'adresse du siège social.

Comment écrire le mot « Québec »

Voilà une question qui n'a peut-être pas sa raison d'être puisque la réponse est facile et bien connue. Curieusement, des entreprises et des organismes ne se soucient pas d'écrire correctement ce nom.

En effet, on lit souvent « QUEBEC » sans accent aigu sur le premier « e ». L'ASULF est intervenue auprès de quelques entreprises, à la suite du désir exprimé par un de ses membres, M. Pierre LANDRY de Québec. Ces démarches sont parfois acceptées. La Société des traversiers du Québec, entre autres, a accepté d'écrire « QUÉBEC» sur ses navires « Radisson » et « Trois-Rivières », de même que sur les autres navires lui appartenant.

Décès de M. Pierre BEAUDRY...J

Le Québec a perdu récemment un lutteur, l'expression n'est pas trop forte, pour la promotion de la qualité de notre langue. Pierre BEAUDRY n'a cessé, depuis une trentaine d'années, de mener le combat dans ce sens. Il n'était pas membre de l'ASULF, mais celle-ci entretenait de bonnes relations avec ce linguiste éminent.

L'ASULF publiera plus tard un article sur l'oeuvre de M. BEAUDRY.

Joyeux Noël et Heuseuse année!

Devenez membre de l'ASULF!

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

PERSONNE PHYSIQUE		PERSON	PERSONNE MORALE			
NOM		DÉNOMIN	NATION			
PROFESSION		TYPE D'A	CTIVITÉ			
ADRESSE		REPRÉSE	REPRÉSENTÉE PAR			
	CODE POSTAL	ADRESSE	ADRESSE			
TÉLÉPHONE (DOM.)					
TÉLÉPHONE (TRAV.) CODE POSTAL						
		TÉLÉPHO	NE			
Paiement par chèque	ou man <u>dat-poste</u> à l'ordre de l'A	SULF à l'une des adresses	ci- <u>dessous:</u>			
Cotisation annuelle			personne morale: 50 \$			
cotisation de soutien:,\$						
DATE		SIGNATURE				
JONQUIÈRE	MONTRÉAL	HULL	SHERBROOKE 1976	TROIS-RIVIÈRES		
	3125, rue Jean-Brillant					
				G8Y 1N3		
0/11//11/		*****		(819) 375-5128		
DATE	cotisation de	soutien:,\$	SHERBROOKE 1976	TROIS-RIVI 4290, rue Ba T rois-Rivièr G8Y 1N3		

ASULF 1043, rue du Long-Sault, Sainte-Foy G1W 3Z8

16

ASULF décembre 1996

Téléphone: (418) 654-1649 Télécopie: (418) 842-1606